

MODALITÉS D'IMPOSITION DES REVENUS DIFFÉRÉS

Les promotions sont maintenant achevées. Certains collègues bénéficient d'un effet rétro-actif pouvant aller jusqu'au 1 septembre 2018.

Pour ceux qui craignent de voir leur tranche d'imposition pour l'année 2019 changer en raison de ce versement tardif, sachez qu'il est possible de demander une prise en compte particulière de ce rappel auprès du Centre des Impôts.

Sont considérés comme revenus différés, des revenus qui se rapportent à une ou plusieurs années antérieures mais ont été perçus ou mis à disposition en 2019 en raison de circonstances indépendantes de la volonté du receveur (exemple des rappels de traitements, de salaires ou de pensions).

Il est possible de demander l'imposition de ces revenus selon le système du quotient (si pas de demande, les revenus seront affectés à l'année durant laquelle ils ont été perçus).

Ainsi, pour les personnels ayant perçu un rappel au titre de l'année 2018, il faudra attendre la déclaration des revenus de 2020 et inscrire le total du rappel à la ligne **0XX** de la déclaration et cocher la case «*Revenus exceptionnels ou différés*» en s'assurant bien de retirer ce montant des revenus déclarés et pré-renseignés sur la déclaration (la règle du quotient permet d'atténuer les effets de la progressivité de l'impôt).

Attention : le rappel fera sans doute l'objet du prélèvement à la source et ne pourra être régularisé qu'en 2020.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à faire des simulations en ligne pour voir si ce versement engendre ou non un changement de tranche et si cette déclaration de revenus différés est utile. (**Source** : *Revenus différés art. 163-0 A-II du Code Général des Impôts*)